

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MAY-EN-MULTIEN, approuvé le 1 ^{er} février 2018, modifié le 10 octobre 2019	Commune de MAY-EN-MULTIEN

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Mairie de May-en-Multien	
Courriel	mairie.may-en-multien@laposte.net	
Personne à contacter + courriel	Monsieur COLMANT, Maire Mairie 1 Place de la Mairie 77145 MAY-EN-MULTIEN	Bureau d'études GEOGRAM bureau.etudes@geogram.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée	Commune de MAY-EN-MULTIEN (code INSEE : 77283)
Nombre d'habitants concernés	943 habitants (population légale 2019) Entre 2008 et 2019, la population municipale a augmenté de 92 habitants, soit une croissance totale de 10,81% (croissance moyenne annuelle de 0,94%).
Superficie du territoire	1 916 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

La municipalité souhaite réviser le PLU de MAY-EN-MULTIEN pour faciliter l'installation d'une pension équestre, au lieu-dit du Moulin de May, suite à l'étude floristique et pédologique réalisée sur le site, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Ce projet implique la création d'un STECAL au sein de la zone Naturelle : Le secteur Ne, et l'ajustement des limites de la zone humide, compte tenu de l'étude-terrain réalisée.

Le secteur Ne est identifié au plan de zonage et des dispositions spécifiques sont apportées au règlement écrit.

La présente procédure ne porte pas atteinte aux objectifs du PADD.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?

Le projet de révision allégée du PLU de MAY-EN-MULTIEN sera présenté aux différents services associés après l'arrêt de projet : Préfecture, DDT, Conseil régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, Communes limitrophes...

Le dossier sera également présenté en enquête publique. Le public en sera informé par voie de presse et affichage en commune et communauté d'agglomération.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	La commune est couverte par le SCOT Marne-Ourcq.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le SDAGE Seine Normandie, mais par aucun SAGE.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à la décision du 25 novembre 2016 émise par la MRAE suite à la demande d'examen au cas par cas. De même, la décision du 12 avril 2019 émise par la MRAE a dispensé la modification simplifiée, d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		Non	Les deux sites les plus proches se situent à plus de 3 km : - Le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » à Vendrest ; - La ZPS « les boucles de la Marne » à Mary-sur-Marne.
Réserve naturelle ou Parc naturel régional		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	Oui		Le territoire communal abrite plusieurs ZNIEFF : → La ZNIEFF de type 1 « Coteau du Bois Bossu » ; → La ZNIEFF de type 1 « Le Grand marais et marais associés » ; → La ZNIEFF de type 1 « Tourbière de la Fontaine sous le bois » ; → La ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Ourcq » ; → La ZNIEFF de type 2 « Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy ». Le nouveau STECAL se situe à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Ourcq ».

Arrêté préfectoral de protection de biotope		Non	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Oui		Le SRCE attire l'attention sur la protection ou la restauration : → Des cours d'eau ; → Des corridors alluviaux multi-trames en milieu naturel, le long de l'Ourcq et du canal de l'Ourcq ; → Des milieux humides présents dans la vallée de l'Ourcq ; → Du corridor des milieux calcaires qui surmonte les coteaux de l'Ourcq ; → Des réservoirs de biodiversité constitués des ZNIEFF présentes sur le territoire au niveau de la vallée de l'Ourcq ; → Des secteurs de mosaïques agricoles.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?		Non	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Oui		Les ZDH identifiées sur le territoire par le SDAGE sont composées de boisements artificiels. Le zonage du PLU affiche une trame zone humide basée sur la cartographie des enveloppes d'alerte de la DRIEE, mise à jour suite à l'étude réalisée entre 2019 et 2021 sur le secteur du Moulin de May, concerné par la présente révision allégée. Le secteur Ne n'est pas concerné par la zone humide.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?			La révision allégée ne touche aucun espace boisé classé.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		L'église Notre-Dame de l'Assomption est classée monument historique.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		Non	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	Oui		Les orientations de préservation de la trame écologique visent : - La prise en compte des espaces boisés ; - La préservation des réservoirs de biodiversité. Le secteur du Moulin de May n'est pas concerné par ces orientations.
--	-----	--	--

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	Oui		2 activités sont recensées, au centre du bourg, à l'écart du Moulin de May et du nouveau STECAL.
Anciens sites industriels et activités de services		Non	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Non concerné.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?			Non concerné.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Non concerné.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			Non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Non concerné.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
---	-----	-----	---

Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		Le territoire connaît les risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de remontée de nappe (nappe subaffleurante au niveau du secteur Ne) ; - 4 Cavités identifiées (Secteur Ne non concerné) ; - Risque de coulées à l'Ouest du bourg (Secteur Ne non concerné) ; - Zone d'exposition moyen face au risque de retrait/gonflement des argiles, sur l'ensemble du territoire.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Non	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?		

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?			Non concerné.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			Non concerné.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			Non concerné.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?	Non concerné.	Non concerné.
Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation?		
Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?		
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné.	Non concerné.

Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné.	Non concerné.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné.	Non concerné.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	Non concerné.	Non concerné.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Non concerné.	Non concerné.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le formulaire d'examen de la demande au cas par cas.
- Les pièces administratives (délibération prescrivant la procédure de révision allégée) ;
- La notice de présentation de la procédure de révision allégée ;
- Le règlement après révision allégée (extrait) ;
- Les plans avant et après révision allégée ;

Et pour information :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé le 1^{er} février 2018 ;
- Le règlement approuvé le 1^{er} février 2018 et modifié le 10 octobre 2019.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Compte tenu de l'objet de la procédure de révision allégée, il ne semble pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale.